DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT SAVIN

Comme suite à la demande présentée par GACHET SAS

SIEGE SOCIAL: 30, montée du Cordier 38260 CHAMPIER

NATURE DU PROJET: demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une station de transit de produits minéraux.

EMPLACEMENT: lieu-dit « Foussieu » - Commune de SAINT SAVIN.

ENQUETE PUBLIQUE DU: du 13 septembre 2016 au 15 octobre 2016 (clôture)

CONSULTATION DU DOSSIER : le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'INAOQ, est consultable **en mairie de SAINT- SAVIN** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commissaire enquêteur titulaire : M. Daniel TARTARIN

Commissaire enquêteur suppléant : Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT SAVIN aux jours et heures suivants :

- mardi 13 septembre 2016 de 9h à 12h,
- mercredi 21 septembre 2016 de 9h à 12h,
- mercredi 28 septembre 2016 de 9h à 12h,
- vendredi 7 octobre 2016 de 14 à 17h,
- samedi 15 octobre 2016 de 8h à 11h (clôture)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de Saint -Savin
- par voie électronique à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. GACHET Philippe directeur de la société GACHET SAS (tél: 04.74.54.44.85), ainsi qu'auprès du service environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél: 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP - service environnement, ainsi qu'en mairie de SAINT SAVIN. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des service de l'état en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.